

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1

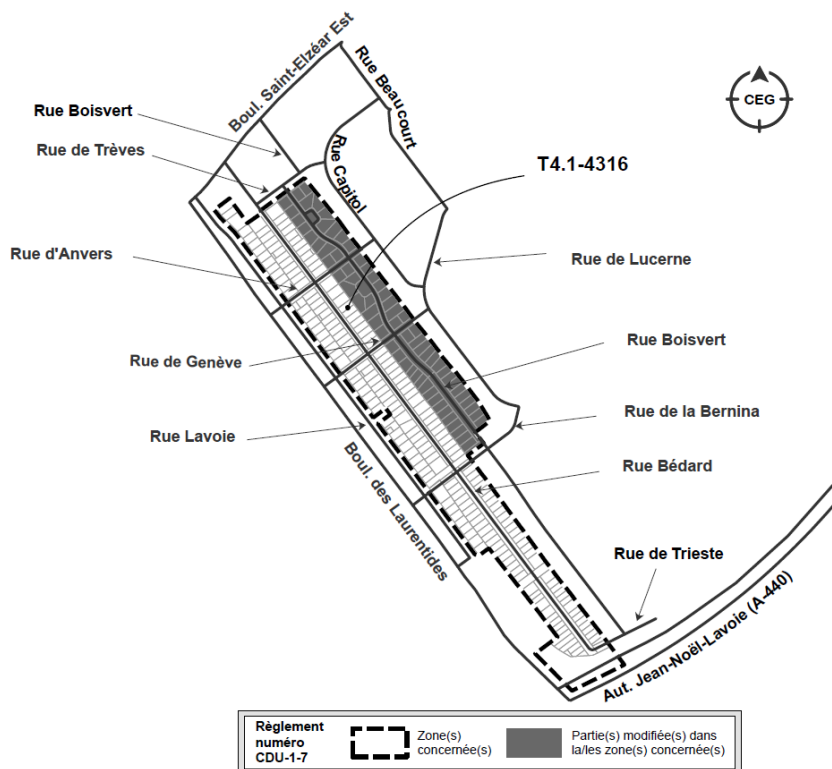
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 12 mars 2024 le projet de Règlement numéro CDU-1-7 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trèves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud;

QUE le projet de Règlement numéro CDU-1-7 vise à modifier le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval en modifiant, du type de milieu « urbain » T4.1-4316 au type de milieu « suburbain » T3.3-4671 et T3.3-4865, le zonage d'un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trèves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud et en modifiant le territoire d'application du PIIA « Ensembles bâtis d'intérêt »;

QUE les objets de ce projet de règlement sont :

- de créer la zone T3.3-4865 à même une partie de la zone T4.1-4316, d'y fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à un étage et à 5,5 mètres et d'y assujettir tout permis de construction-nouvelle et certains permis de construction-amélioration à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Une telle approbation vise à contrôler l'implantation du bâtiment et son architecture afin que les projets de construction s'intègrent le plus harmonieusement possible dans le milieu dans lequel ils s'insèrent ;
- d'agrandir la zone T3.3-4671 à même une partie de la zone T4.1-4316 et d'y assujettir tout permis de construction-nouvelle et certains permis de construction-amélioration à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

QUE les zones concernées sont délimitées de la manière suivante:



QUE le plan identifiant et illustrant ces zones peut être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx> .

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel** en la salle du conseil de l'**Hôtel de ville, située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**, Ville de Laval et **en mode virtuel**, par voie de visioconférence Teams, et ce, **le 28 mars 2024 à compter de 19 h**.

QUE pour participer à l'assemblée de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) avant le 28 mars 2024, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 28 mars 2024 avant 12 h.

QU'au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE suite à cette assemblée de consultation publique, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 29 mars au 12 avril 2024 inclusivement en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme**  
**À l'attention de madame Julie Côté**  
**1333, boulevard Chomedey, bureau 701**  
**C.P. 422**  
**Succ. Saint-Martin**  
**Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>

DONNÉ À LAVAL  
CE 18 mars 2024

---

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou  
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 12 mars 2024, le règlement suivant:

Règlement numéro L-13074 abrogeant le Règlement L-12505 Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval.

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4<sup>e</sup> étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

DONNÉ À LAVAL  
CE 18 mars 2024

---

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou  
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim